

REUNION D'INFORMATION

Mardi 21 avril 2015

INFOS CLUBS



Jeudi 21 mai – 19h

Présentation et démonstration de drones
M. Thomas LALLOUETTE
Société IA DRONE
Lieu :

Mercredi 24 juin – 10h

Visite de l'escargotière
Frédéric MARCOUYOUX
Entreprise L'ESCARGOT
BOURGUIGNON
Lieu : VERNOT



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Bourgogne

Sophie AUER

sauer@artisanat-bourgogne.fr

Fabrice LEMOINE

flemoine@artisanat-bourgogne.fr

Tel. 03 80 63 13 51

COMPTE-RENDU

Une réunion d'information, organisée par le Club Entreprendre et l'Union Commerciale PAR'IS, s'est tenue à la salle de l'Orangerie à Is sur Tille.

Une dizaine de chefs d'entreprise se sont réunis en présence de Jean-François BRIGAND, Conseiller délégué au Développement économique et de l'emploi à la Ville d'Is sur Tille et Vice-Président de la COVATI en charge de l'économie et de l'emploi.

Deux thèmes ont été abordés lors de cette soirée :

- **Les dispositifs de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne à disposition de ses ressortissants**
- **La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité**

En l'absence du Président et des vice-présidents, Albane a accueilli les participants et a procédé aux remerciements.

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Intervenants de la CMARB 21:

- Sophie AUER, Chargée de développement durable
- Fabrice LEMOINE, Chargé de développement économique

Le premier thème abordé lors de cette soirée ; **les dispositifs de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne (CMARB) à disposition de ses ressortissants.**

La CMARB est constituée de différents pôles :

- Conseils et Formalités
- Création et transmission des entreprises
- Formation initiale et Emploi
- Développement des entreprises et des territoires

Ce dernier pôle est celui qui a été développé lors de cette réunion car il vise au développement des entreprises artisanales et l'aménagement du territoire en actionnant les leviers que sont le développement économique, le développement des compétences et le développement local.

6 objectifs sont définis et sont principalement de soutenir les chefs d'entreprise dans la gestion quotidienne de leur activité mais aussi pour leur projet de croissance, de développement des compétences, et d'accompagner les projets des territoires engageant des actions en faveur de l'économie locale.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne, en partenariat avec ERDF, organise des réunions sur la fin des tarifs réglementés de vente.

La prochaine aura lieu

Jeudi 25 juin

à partir de 19h30

Dans les locaux de la

CMARB21 situés

65-69 rue Daubenton

à Dijon

Dans ce cadre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a notamment mis en place, pour ses ressortissants, un programme de développement durable, afin d'inscrire les entreprises dans les préoccupations actuelles des territoires de développement économique raisonné en terme d'impact sur l'environnement.

Il comprend 4 axes :

- la gestion des déchets et des effluents avec l'organisation d'opérations « clé en main » pour faciliter l'intégration des questions environnementales dans la gestion des entreprises telles que « Garage propre » et « Imprim'vert » et des actions de collecte des déchets dangereux via des centres de transit et des opérations coup de poing comme « Coup de balai sur vos déchets dangereux » qui se déroulera du 15 au 26 juin.
- La réduction des déchets en volume et en nocivité avec la création d'un annuaire de seconde vie des objets, la promotion de la réparation et la valorisation des entreprises éco-responsables.
- La maîtrise de l'énergie des entreprises du bâtiment avec la création de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » ainsi que des rencontres techniques et des visites de chantier.
- La maîtrise de l'énergie des entreprises consommatrices via des visites énergie comprenant une audit de la situation de l'entreprise et une étude complète des consommations d'énergie qui permettront d'établir des recommandations pour réduire ces dernières afin de diminuer l'impact sur l'environnement, réaliser des économies non négligeables et mettre en avant les produits.

Des dispositifs d'aides financières existent également pour soutenir les entreprises lors des différents stades de leur vie (création, développement de l'activité ou en période de difficulté).

A savoir, la CMARB 21 ne donne pas de subventions mais met en relation avec les organismes subventionneurs tels que le Conseil Régional et aide au montage des dossiers.

Des prêts à taux 0% sur des durées et des montants bien définis peuvent être sollicités auprès du Conseil Régional pour, par exemple, faciliter l'investissement matériel, acquérir du matériel informatique ou équilibrer une situation financière rendue critique.

Pour plus d'informations sur les aides financières, nous vous conseillons de vous rapprocher de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne.

LA FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE

Intervenant:

- Denis LAPLACE, Electricité De France

Le deuxième thème présenté concernait **la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1er janvier 2016** suite à l'ouverture du marché français de l'énergie. Ne seront concernées que les entreprises disposant actuellement de contrats de fourniture d'électricité aux Tarif Jaune et Tarif Vert, dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVa.



Denis LAPLACE

Tel. 03 80 28 09 99

Mobile 06 98 06 66 52

denis.laplace@edf.fr

**PENSEZ A L'APAVE
pour vos vérifications
réglementaires :**

**Pour vos visites
périodiques obligatoires
liées aux installations
électriques et aux engins
de levage, pensez à
l'action collective avec
l'APAVE.**

**Une économie allant de
30 à 50 % est possible !**

**Contactez Nathalie VIARD
au 03 80 78 74 63.**

**FORMATIONS SST
INITIALE ET INCENDIE**

Une formation SST
initiale et une formation
incendie vont être
programmées dans le
second semestre 2015.

N'hésitez pas à nous
contacter dès à présent
si vous êtes intéressés
afin que nous puissions
déterminer des dates.

Secrétariat du Club :

Albane

Tel : 03.80.85.50.60

Fax : 03.80.75.72.72

asicre@clubentreprendre21.fr

Depuis 2007, les particuliers peuvent choisir leur fournisseur d'énergie, que ce soit pour le gaz et l'électricité.

Pour les entreprises consommant plus de 200 MWh/an de gaz, il est possible de choisir, depuis le 31 décembre 2014, le fournisseur de leur choix. L'ouverture du marché de l'énergie sera achevée au 31 décembre 2015 avec la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les entreprises souscrivant une puissance de plus de 36 KVA et de gaz pour celles consommant plus de 30MWh/an, conséquence de la loi NOME du 7 décembre 2010.

La loi sur la consommation impose, quant à elle, d'informer, à plusieurs reprises, les entreprises de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie.

La suppression des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité entraînera, de fait, la résiliation de leurs contrats d'électricité en cours et elles devront donc choisir avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

Elles ont la possibilité d'opter pour un contrat en offre de marché à tout moment, sans préavis, sans frais de résiliation et sans avoir besoin d'attendre la date anniversaire de leur contrat. Il est conseillé d'engager les démarches pour souscrire une offre de marché avant le dernier trimestre 2015 car des délais techniques peuvent être nécessaires. Cela leur permettra également de bien définir leurs besoins et de conduire la procédure d'achat, pour respecter l'échéance du 31 décembre 2015.

Dans le cas où les entreprises concernées par la fin des tarifs réglementés n'auraient pas souscrit à une offre de marché d'ici le 31 décembre 2015, la loi sur la consommation prévoit le passage automatique au 1er janvier 2016 à une offre transitoire proposée par le fournisseur d'origine du client. Cette offre transitoire est une offre de marché particulière, avec une durée limitée de 6 mois maximum. La loi prévoit que les clients qui n'auraient pas souscrit de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de leur choix avec prise d'effet au plus tard au 1er janvier 2016 seront réputés avoir accepté cette offre. Le client pourra la résilier à tout moment de façon unilatérale.

Pour accompagner ses clients dans la démarche, EDF propose différents types d'offres à des prix attractifs selon le profil de consommation.

De plus, des experts sont à disposition des clients pour les aider à identifier et à mettre en œuvre des solutions performantes pour renforcer leur efficacité énergétique.

Enfin, des collaborateurs sont présents sur tout le territoire afin de les accompagner et de les conseiller.

La liste des fournisseurs d'électricité est disponible sur le site des pouvoirs publics www.energie-info.fr.

A l'issue de ces présentations, les discussions se sont poursuivies autour d'un verre de l'amitié offert par la municipalité d'Is-sur-Tille.